

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2154

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 25

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après la référence :

« L. 311-10 »,

substituer aux mots :

« et suivants »,

la référence :

« à L. 311-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.